

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 4 décembre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Mme Béatrix SUPLICE a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Sylvain PAILLETTE, Didier LETHUILLIER, Alexandra ETENDARD, Cyrille REMONT

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 a été approuvé.

#### **I – Tempête CIARAN - Bâtiments communaux**

Suite au passage de la tempête CIARAN début novembre, les bâtiments communaux ont subi des dégâts, principalement au niveau des toitures, à l'exception de la serre endommagée et de la porte du préfabriqué. Les réparations s'élèvent à un montant total de 532 €.

Concernant le bâtiment « Brocante », les dégâts se sont révélés plus importants, et une mise en sécurité est nécessaire. Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant l'accès à proximité du bâtiment, notamment sur le parking. Les frais de bâchage de la toiture pour la mise en sécurité s'élèvent à 11 069 € TTC. L'assurance a été contactée pour la prise en charge de ces frais de sécurisation.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 27 novembre dernier avec le STOC (soutien technique opérationnel aux communes), et de la proposition de solliciter dès maintenant la subvention « fonds vert » pour la démolition et l'ensemble du projet.

#### **II – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et la demande de la préfecture d'identifier sur le territoire de la commune des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Il présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 23 et 28 novembre 2023.

Les propositions sont les suivantes :

Non développement sur les espaces agricoles et naturels

Energie solaire : Autorisation de panneaux solaires sur toiture, tel que le PLU le prévoit actuellement.

Eoliennes : Non-développement / Interdiction (ne concerne pas les éoliennes hélicoïdales sur toitures)

Chaudière bois : Dans le centre bourg (mairie) - Réseau de chaleur public et/ou privé – approvisionnement bois énergie (surface communale)

Méthaniseurs : Autorisation de micro méthaniseurs uniquement associés à l'élevage. Pas de gros méthaniseurs

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

#### **III – Recrutement agent technique - Création de poste**

Monsieur le Maire rappelle le prochain départ en retraite de l'agent technique en charge des espaces verts et de l'entretien des bâtiments.

Il propose la création d'un poste d'adjoint technique et l'autorisation de recrutement d'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour accomplir les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, des espaces verts, des travaux de voirie, etc..., à temps complet à compter du 1er février 2024.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent d'adjoint technique

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

#### **IV – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

|                                                                                              |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                               | 800 € (dans la limite de 800€)         |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de délibération, qui sera présenté au prochain comité technique du CDG76, avant délibération lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

#### **V – Convention prévoyance MNT - avenant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT.

Compte tenu de la forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et pour maintenir les engagements de couverture solidaire, la MNT va augmenter de 5 % la cotisation de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention entre la commune et la MNT concernant la modification de la cotisation à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MNT.

#### **VI – Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                                |              | RECETTES           |         |
|-----------------------------------------|--------------|--------------------|---------|
| Chapitre / Article                      | Montant      | Chapitre / Article | Montant |
| 011/60623 – alimentation                | - 1 000,00 € |                    |         |
| 011/6067 – fournitures scolaires        | - 3 000,00 € |                    |         |
| 011/612531 – voiries                    | - 3 000,00 € |                    |         |
| 011/622 – rémunération d'intermédiaires | - 1 000,00 € |                    |         |
| 012/6411 – titulaire                    | 3 000,00 €   |                    |         |
| 012/6411 – titulaire                    | 5 000,00 €   |                    |         |
| <b>TOTAL</b>                            | 0,00 €       |                    |         |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'intégrer les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

| DEPENSES                                                           |            | RECETTES                                |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------|
| Chapitre / Article                                                 | Montant    | Chapitre / Article                      | Montant    |
| 041/2152 – installations de voirie                                 | 3083,64 €  | 041/203 – frais d'études, de recherches | 4793,64 €  |
| 041/2158 – autres installations matériels et outillages techniques | 1710,00 €  |                                         |            |
| <b>TOTAL</b>                                                       | 4 793,64 € | <b>TOTAL</b>                            | 4 793,64 € |

#### **VI – Informations diverses**

Convention réserve incendie route de Gonnevillle et construction d'un muret : Monsieur le Maire rend compte de la visite des services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au printemps concernant la délimitation du terrain avec le domaine public. Il propose au conseil municipal de valider les plans avec les services de la Communauté Urbaine, d'informer le propriétaire par courrier, de relancer les entreprises et déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires afin de débiter les travaux dès que possible.

## **VII – Questions diverses**

Une cérémonie sera organisée fin janvier pour le départ en retraite de l'agent technique, avec ses proches, les élus et le personnel communal et du SIVOS.

Le spectacle de Noël aura lieu le 9 décembre pour les enfants de la commune.

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 7 janvier à 10h30. Le choix du traiteur est en réflexion.

Une réunion de travail sur le projet de brigade de gardes-champêtres est prévue le 24 janvier à 20h00.

Le stagiaire en charge de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale pour 2024 a été recruté, et sera en charge d'animer ou participer à des animations de ramassage de déchets, de plantation d'arbres fruitiers, et sur la biodiversité au jardin.

Madame SUPLICE demande si la protection du poirier de la mare peut être prévue.

Une rencontre avec les étudiants d'Unilasalle est prévue le 7 décembre à 10h.

Remerciements à l'entreprise Fleurs de Sel pour le don des chrysanthèmes à côté du monument aux morts.

Madame SUPLICE interroge sur la formation des trous près de l'église. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de trous qui se sont formés au niveau de la gouttière, au-dessus d'anciennes sépultures (déplacées dans les années 1980). La société Explore a confirmé cela après contrôle.

La subvention demandée par l'association Olympia Caux pour le fonctionnement de la classe de foot est présentée, une rencontre sera organisée afin d'apporter des renseignements complémentaires à ce sujet.

Le conseil municipal salue la reconnaissance des propriétaires ayant participé au concours « Villages Fleuris » par deux prix d'honneur et un prix d'excellence, la commune a reçu les encouragements du jury.

Une réunion en marchant est organisée avec les membres du conseil municipal le 16 décembre pour examiner les éléments de patrimoine à intégrer au PLUi.

Une réunion au sujet de la valorisation du phare aura lieu le 19 décembre à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h45.